

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 116

présenté par
M. Rochebloine et M. Lagarde-----
ARTICLE 33**État B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	29 000 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	29 000 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	29 000 000	29 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en abondant de 29 millions d'euros l'action « Solidarité » (sous-action 03-31 : Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre) du programme n° 169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », à augmenter le plafond donnant lieu à majoration par l'État, en portant l'indice de référence de 125 à 130. Le coût de ce relèvement entraîne une dépense supplémentaire pour la seule majoration spécifique, de 29 millions d'euros.

En effet, les rentes souscrites par les anciens combattants bénéficient d'un dispositif de majoration spécifique de l'État. Celle-ci est versée aux titulaires de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la nation, en plus de la majoration légale, dans la limite d'un plafond majorable (article L. 222-2 du code de la mutualité). Ce plafond, constitué de la rente principale et de la majoration spécifique, est exprimé par un indice en point de pension militaire d'invalidité et a été relevé au 1^{er} janvier 2000 à l'indice 105 puis, au 1^{er} janvier 2001, à l'indice 110, soit 1 374 €, puis en 2002 à 115, en 2003 à 122,5 points et enfin à 125 points l'année dernière, soit 1 672,5 € au 1^{er} juillet 2007.

Dès lors, il apparaît normal de poursuivre le rattrapage conformément aux engagements du candidat Sarkozy lors de la dernière campagne présidentielle, revendiquant un droit à réparation scrupuleusement respecté aux 1 400 000 titulaires de la carte du combattant. S'il est vrai que les personnes moins fortunées n'ont pas toujours les moyens de bénéficier de cette mesure, il faut préciser qu'il s'agit d'un plafond et que les anciens combattants ne sont pas obligés de cotiser jusqu'à ce niveau. Le nombre de bénéficiaires de cette rente est estimé pour 2008 à 430 000.

En compensation, il est proposé de diminuer de 29 millions d'euros l'action « Communication » du programme n°167.